Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial no 2024TALCH11/00012 (XIe chambre)

Audience publique du vendredi, douze janvier deux mille vingt-quatre

Numéro TAL-2023-02121 du rôle

Composition :

Paule MERSCH, vice-président,
Stéphane SANTER, premier juge,
Claudia HOFFMANN, juge,
Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

ENTRE

la SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à B-ADRESSE1.), enregistrée sous le numéro n° NUMERO1.),

partie demanderesse par opposition à injonction de payer européenne no L-IPA-59/22 du 19 décembre 2022,

partie défenderesse originaire,

partie défaillante,

ET

la SOCIETE2.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

partie défenderesse sur opposition à injonction de payer européenne no L-IPA-59/22 du 19 décembre 2022,

partie demanderesse originaire,

comparant par Maître Luc OLINGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture du 14 juillet 2023.

Vu l'opposition à injonction de payer européenne de la société de droit belge SOCIETE1.) du 19 mars 2023.

Vu les conclusions de Maître Luc OLINGER, avocat constitué pour la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE2.), partie demanderesse originaire.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 8 décembre 2023 par Madame le juge Claudia HOFFMANN, déléguée à ces fins.

Suivant injonction de payer européenne n°59/22 du 19 décembre 2022, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a enjoint à la société de droit belge SOCIETE1.) de payer à la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE2.) le montant en principal de 146.621,84 euros et le montant de 21.993,28 euros à titre de pénalités contractuelles, ces montants avec les intérêts au taux contractuel annuel de 12% à partir de la notification de l'injonction de payer européenne, jusqu'à solde.

L'injonction de payer européenne a été signifiée à la société SOCIETE1.) par acte d'huissier de justice du 10 février 2023.

Par opposition à l'injonction de payer européenne en date du 10 mars 2023 parvenu au greffe du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg suivant

courriel du même jour, la société SOCIETE1.) a déclaré former opposition contre l'injonction de payer décernée contre elle en date du 19 décembre 2022.

Il résulte du formulaire de demande d'injonction de payer européenne que l'injonction de payer du 19 décembre 2022 a été délivrée contre la société SOCIETE1.) à la demande de la société SOCIETE2.) pour permettre à cette dernière d'obtenir paiement de la part de l'opposante de factures émises pendant la période du 28 avril 2021 au 26 septembre 2022, ainsi que paiement de pénalités contractuelles sur base de ses conditions générales.

La société SOCIETE2.) demande le rejet de l'opposition et se prévaut du principe de la facture acceptée. Elle demande la condamnation de la partie opposante au paiement de la somme de 168.615,12 euros (146.621,84 euros + 21.993,28 euros) au titre des factures impayées et pénalités conventionnelles, avec les intérêts au taux contractuel annuel de 12% à partir de la notification de l'injonction de payer européenne, jusqu'à solde. Elle réclame encore l'allocation d'une indemnité de procédure d'un montant de 2.500 euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile.

S'agissant de la demande en paiement du chef de factures impayées, le Tribunal constate qu'il ressort du formulaire de demande d'injonction de payer européenne tel qu'il a été déposé au greffe du Tribunal en date du 15 décembre 2022 que la société SOCIETE2.) a demandé paiement d'un « *montant total du principal* » de 146.621,84 euros par référence à un « décompte ».

Or, ce décompte n'est versé en cause.

Force est de constater que le montant total des 45 factures versées en cause par Maître OLINGER ne s'élève qu'à la somme de 133.818,40 euros et non à la somme de 146.621,84 euros.

Le montant de 133.818,40 euros ressort également du décompte versé en pièce n°4 par Maître OLINGER.

S'y ajoute que Maître OLINGER verse en pièce n°2 un formulaire de demande d'injonction de payer européenne daté du 22 juillet 2020 portant sur un montant total du principal de 133.818,40 euros.

Il y a lieu, avant tout autre progrès en cause, d’inviter Maître OLINGER de verser le décompte renseigné dans le formulaire de demande d’injonction de payer européenne du 15 décembre 2022.

PAR CES MOTIFS

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

invite Maître OLINGER de verser le décompte renseigné dans le formulaire de demande d’injonction de payer européenne du 15 décembre 2022,

réserve le surplus,

tient l’affaire en suspens.